

AR Prefecture

017-200041614-20231116-2023D100-DE  
Reçu le 20/11/2023

Aunis-  
Sud

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 100**

**Ayant pour objet la signature de l'avenant n°1 au bail de location de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** le bail de location de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis du 21 juin 2021, dont la signature a été autorisée par la décision 2021D28 du 5 mai 2021, et qui couvre la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2030,

**Considérant** que le bail de location de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis prévoit en son article 14 une révision triennale du montant du loyer, à savoir les 1<sup>er</sup> mars 2024 et 1<sup>er</sup> mars 2027,

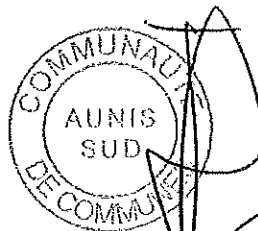
**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD est autorisé à signer l'avenant n°1 au bail signé le 21 juin 2021 avec l'Etat pour la location de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis.

**ARTICLE 2** : Le présent avenant modifie l'article 13 afférent au loyer dudit bail ; Ainsi, le loyer est réévalué au 1<sup>er</sup> mars 2024 au montant annuel de 115 175,00 €, contre 100 796,00 € sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 29 février 2024.

**ARTICLE 3** : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Le Service de gestion comptable de Ferrières,



Fait à Surgères,  
Le 16 novembre 2023  
**Le Président,**

**Jean GORIOUX**

**AR Prefecture**

017-200041614-20231116-2023D100-DE  
Reçu le 20/11/2023

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-2023 1116 - 2023D100 - DE  
le : 20/11/2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 23/11/2023

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Détails et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.